



MAIRIE de CRIEL sur Mer

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal Du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Affaires Générales

- 1.1 Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur SAPORITO Antoine
- 1.2 Regroupement pédagogique intercommunal
- 1.3 Conseil des Sages : approbation du règlement intérieur

2/ **Finances** : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2023

3/ **Urbanisme** : Taxe d'aménagement, modification des règles de partage des produits avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs

4/ Foncier

- 4.1 Classement de la parcelle AN125 sise rue du Moulin du Haut en voie communale et dénomination de voie
- 4.2 Actualisation du tableau d'inventaire du linéaire de voirie
- 4.3 Dénomination de voies communales
- 4.4 Aliénation de biens : ventes des parcelles communales AI101, AI103 et A1108
- 4.5 Acquisition parcelle cadastrée AC131 sise rue du Chevington

5/ **Ressources humaines** : Délibération autorisant le recours à la vacation

Informations et questions

Pièces jointes également adressées avec la convocation :

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022.
- Annexe point 1.3 : Règlement Intérieur du Conseil des Sages de Criel sur mer 2023
- Annexe point 4.1 : Classement parcelle AN125
- Annexe point 4.2 : Tableau d'inventaire du linéaire de voirie
- Annexe point 4.3 : Dénomination de voies communales
- Annexe point 4.4 : Aliénation de biens
- Annexe point 4.5 : Acquisition parcelle cadastrée AC131 sise rue du Chevington

Présents :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Agnès Planchon, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Isabelle Hochart, Jérôme Trophard, Elodie Boulenger, Guillaume Debeaurain, Maurice Petit, Raymonde Grout, Brigitte Leborgne.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christiane Sargis (pouvoir donné à Martine Touzain), Aldo Morin (pouvoir donné à Alain Trouessin), Xavier Leconte (pouvoir à Eric Pruvost).

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Francis Siodmak, Elodie Jolly.

Soit un total de :

- 15 présents
- 18 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire accueille les élus avec quelques mots sur la conjoncture actuelle à savoir, la flambée des prix de l'énergie. Il est rappelé que des mesures ont été prises afin de réduire notre consommation : changement des habitudes, réduction de température, installation de luminaires LED, réduction des phases d'allumage de l'éclairage public, etc. Les associations crielloises ont été mises à contribution dans cette démarche.

Autre actualité : la création prévisionnelle d'un regroupement pédagogique intercommunal, point qui sera développé lors de cette séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick Lamy est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions et conventions signées :

Objet	Date
Contrat de Réussite Educative Local (CREL) , avec le Collège Rachel Salmona du Tréport Objectifs : encourager le développement d'activités éducatives (piscine, récompense aux élèves pour le travail fourni, sorties pédagogiques). Participation aux dépenses à hauteur de 18.47 % des frais, en fonction du nombre d'élèves Criellois.	21/11/2022
Convention relative à la mise en place d'animations en bibliothèque par le Relais Petite Enfance (RAM) , avec la CCVS	06/12/2022
Convention de participation au financement des structures d'accueil de la petite enfance - CCVS	07/12/2022
Marché public – Assistance à maîtrise d'œuvre – Maison de Santé Pluridisciplinaire Marché subséquent n°3 – montant : 34 374 €	16/12/2022
Convention de reversement d'une partie des produits issus de la taxe d'aménagement à la CCVS	19/12/2022
Contrat d'entretien de l'éclairage public – année 2023 Dépannage - astreinte intervention – entretien systématique Forlumen	19/12/2022
Contrat de vérification annuelle des installations contre la foudre et des cloches et horloges Société BRIARD Roy	28/12/2022

Attribution de marché relatif au travaux de réhabilitation et d'extension - MSP	28/12/2022
Convention pour l'enfouissement des réseaux secteur Mesnil Val /route du Tréport Orange	29/12/2022
Décision portant fixation des tarifs 2023 du service évènementiel	02/01/2022
Décision portant fixation des tarifs 2023 du Château de Chantereine	02/01/2023
Convention pour la création d'une canalisation souterraine sur une longueur de 67 mètres, permettant le passage du réseau électrique. Route du Vert Bocage. Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76)	05/01/2023
Décision portant fixation des tarifs du service population	05/01/2023
Attribution de marché relatif à la fourniture et livraisons de repas (cantine scolaire, Titou)	09/01/2023
Décision portant fixation des tarifs Droits de place 2023	17/01/2023
Renouvellement du contrat des cartes d'achats public	23/01/2023

Droit de préemption :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 117 Déclarations d'Intention d'Aliéner traitées
0 Préemption

Madame Raymonde Grout s'interroge sur ces délégations : d'où viennent-elles, n'est-ce pas une façon de destituer le Conseil Municipal de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle que ces délégations lui ont été données par délibération le 27 mai 2020, suite aux dernières élections municipales.

En effet, l'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il ne s'agit pas de destituer le conseil de ses compétences mais de permettre et simplifier la gestion des affaires courantes de la commune. Nous sommes ainsi réactifs dans nos décisions qui sont, pour rappel, quotidiennes.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L2122-23 du CGCT, le compte-rendu des décisions prises dans ce cadre est fait à chacune des réunions du Conseil Municipal, comme il vient d'être fait. Les élus sont ainsi informés des décisions prises.

Je rappelle, par ailleurs, que les décisions sont notées dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux consultables sur notre site Internet.

1/ Affaires Générales

1.1 Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur SAPORITO Antoine (Délib.2023-01.1.1)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Antoine Saporito, nommé conseiller municipal en date du 20 mai 2020, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Criel sur Mer par courrier en date du 20 décembre 2022. Cette démission est devenue effective et définitive à réception de son courrier. Il y a donc lieu de remplacer ce poste vacant.

A titre d'information, Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Saporito :

« Monsieur le Maire,

Je prévois de déménager et de quitter Criel-sur-Mer dans les premiers mois de l'année 2023. Je ne serai donc plus en mesure d'assurer ma fonction de conseiller municipal ni de participer aux commissions

« affaires scolaires, santé, activités sportives » et « activités socio-culturelles, action sociale, jeunesse, les Aînés ».

Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre.

Bien qu'ayant été conseiller d'opposition, je vous remercie de l'écoute et de la bienveillance avec lesquelles vous et votre équipe avez accepté et pris en compte mes interventions, toujours faites au bénéfice de Criel et des Criellois. Les quelques années passées au conseil m'ont beaucoup apporté et soyez assuré que j'y ai pris beaucoup de plaisir. J'espère simplement avoir pu apporter une petite pierre à l'édifice et avoir modestement contribué à la bonne marche de la commune.

Je souhaite beaucoup de succès futurs à l'équipe en place et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Saporito. Cela a été un plaisir de siéger avec une personne d'une telle qualité et lui adresse ses meilleures pensées pour la suite.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de remplacement des conseillers municipaux pour les communes de 1000 habitants et plus :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

(Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.)

Madame Raymonde Grout est la candidate suivante de la liste « RASSEMBLER » et est ainsi désignée pour remplacer Monsieur Antoine Saporito au Conseil Municipal. Elle le remplacera de facto au sein des commissions municipales où il siégeait, à savoir : « Activités socio-culturelles, actions sociales, de la jeunesse, et des aînés » et « Affaires scolaires, santé, activités sportives ».

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Prendre acte de la démission de Monsieur Antoine Saporito de son mandat de conseiller municipal.**
- **Prendre acte de l'installation de Madame Raymonde Grout en qualité de conseillère municipale.**
- **Prendre acte du remplacement de Monsieur Saporito, par Madame Raymonde Grout, au sein des commissions municipales où il siégeait, à savoir : « Affaires scolaires, santé, activités sportives » et « Activités socio-culturelles, Action sociale, Jeunesse, les Aînés ».**

Monsieur le Maire présente ses félicitations à Raymonde Grout et lui souhaite la bienvenue.

1.2 Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (Délib.2023-01.1.2)

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence des communes depuis les lois fondatrices de Jules Ferry.

L'article L212-2 du code de l'éducation prévoit qu'une commune doit être pourvue d'au moins une école élémentaire publique, et que, sous certaines conditions, deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école, tel que les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Pourquoi parle-t-on de plus en plus de RPI aujourd'hui ?

Le constat est simple : une baisse démographique et une désertification des campagnes font qu'il y a moins d'enfants, donc moins d'élèves.

Les conséquences, ces dernières années, sont la fermeture de classes et l'ouverture de classes à plusieurs niveaux.

En 2016, 260 enfants étaient scolarisés à Criel, aujourd'hui, ils ne sont plus que 138.

Soit une baisse d'effectif de 47 % en 6 ans.

Pour ces mêmes raisons, le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de la Vallée de l'Yères (Villy sur Yères, Sept Meules, Cuverville sur Yères) a acté sa dissolution. Les deux premières communes rejoindront le RPI du plateau d'Eu (Mesnil-Réaume, Monchy et Baromesnil), Cuverville envisageant de s'orienter vers le Sivos de la Basse Vallée de l'Yères (Canehan, Touffreville sur Eu, Saint Martin Le Gaillard).

Par ailleurs, la suppression de la prise en charge financière des transports méridiens (pour la cantine), par la Région Normandie, a accéléré les choses. Cette décision, a pour conséquence directe, un surcoût d'environ 21 000€ par an pour le SIVOS.

*Brigitte Leborgne arrive à 18h28
Soit un total de : 16 présents et 19 votants*

Monsieur le Maire indique avoir rencontré début décembre, le président du SIVOS de la Basse Vallée de l'Yères qui, au regard de la situation, a évoqué une possible création d'un RPI à Criel sur Mer. Une deuxième réunion s'est tenue le 7 décembre 2022 en présence de Monsieur Sevel, inspecteur de l'éducation nationale, des maires et professeurs des écoles du SIVOS de la Basse Vallée de l'Yères, et de Madame Hébert directrice de notre groupe scolaire. Le sujet a été largement débattu.

*Isabelle Hochart arrive à 18h29
Soit un total de : 17 présents et 20 votants*

Le constat montre que l'on se retrouve avec des classes de 10 élèves, d'autres classes de 28 élèves avec 3 niveaux d'enseignement, avec des professeurs isolés.

Il faut être en mesure d'anticiper une situation qui évoluera d'une manière inexorable vers la fermeture de classes, et être dans l'action même si la notion d'acceptabilité est délicate à aborder et à faire comprendre.

Monsieur le Maire souligne qu'un enseignement de qualité, en tous points du territoire, garantit aux enfants les mêmes chances d'accès à la formation et au savoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'un RPI n'est pas une structure administrative, mais une organisation pédagogique.

Ainsi, le 16 décembre 2022, Monsieur le Maire indique avoir co-signé avec les quatre maires des communes concernées, un appel à manifestation d'intérêt qui a été transmis à l'éducation nationale.

Concrètement, un accord de principe a été donné pour que soit créé un RPI dit concentré sur le territoire de Criel-sur-Mer.

Le 16 janvier 2023 s'est tenu un conseil d'école extraordinaire de l'Ecol'Yères, étaient présents : les parents d'élèves et le corps enseignant, l'ordre du jour étant la création d'un RPI.

Les mêmes éléments de compréhension ont fait l'objet d'échanges qui ont aboutis à un vote favorable et unanime.

Il a été précisé que dans ce cadre, l'éducation nationale s'est engagée à maintenir les postes des enseignants sur 3 ans.

Le 18 janvier 2023, une nouvelle réunion des cinq maires s'est tenue au cours de laquelle l'aspect financier a été évoqué, sachant que chaque commune apportera une contribution financière.

La création d'un RPI a pour effet de diminuer le coût moyen annuel par élève (effets de la mutualisation et de l'accroissement des effectifs).

Coût moyen annuel, toutes charges comprises par élève :

	Actuellement	Projection avec RPI
En maternelle	2 270 €	2 020 €
En élémentaire	1 450 €	1 210 €

Une étude sur les impacts financiers, techniques et humains est en cours (personnel, matériel pédagogique...).

Tous ces points feront l'objet d'une convention signée par les cinq maires avec une clause de revoyure annuelle.

Sous couvert de l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées, la création du RPI permettra l'ouverture de trois classes : une en maternelle, deux en élémentaire.
Il s'agira d'accueillir 68 nouveaux élèves, soit un effectif prévisionnel en septembre 2023 de 200 élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, sous réserve de la signature d'une convention de fonctionnement avec les communes concernées du regroupement, de rendre un avis sur la création d'un RPI à Criel-sur-Mer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De rendre un avis favorable à la création d'un RPI concentré à Criel-sur-Mer,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - ✓ **signer une convention locale pour une offre scolaire de qualité, avec les maires parties prenantes, la Directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime et le Préfet de Seine-Maritime, sous réserve du maintien des postes des professeurs des écoles à Criel sur Mer pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023,**
 - ✓ **signer le conventionnement règlementant les termes de moyens financiers, matériel et humains du RPI**
- **De mener toutes démarches nécessaires et signer tout acte utile à cette décision.**

1.3 Conseil des Sages - Validation du règlement intérieur (Délib.2023-01.1.3)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 8 décembre 2022, la liste des 11 membres composant le Conseil des Sages de Criel-sur-Mer a été validée.

Pour mémoire, il s'agit de :

- Madame VERCOUTERE Marie
- Monsieur VANGHUT Jean-Pierre
- Monsieur HERISSON Jean-François
- Monsieur BRUNET Jean
- Monsieur D'HIERRE Rémy
- Monsieur HEYNSENS Serge
- Monsieur CORNET Philippe
- Monsieur HENNEBICQUE Jean-François
- Monsieur PARPAITE Yan
- Monsieur MAUBERT Claude
- Monsieur LECUYER Francis

Guillaume Debecurain arrive à 18h51

Soit un total de : 18 présents et 21 votants

Monsieur le Maire indique que la première réunion du Conseil des Sages s'est tenue le 12 janvier 2023, lors de laquelle il a été procédé à la désignation :

- du Vice-Président : Monsieur Philippe CORNET
- du Secrétaire : Monsieur Rémy D'HIERRE

Le Maire de la commune est Président d'office.

Le Vice-Président et le secrétaire sont les représentants du Conseil des Sages auprès de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVSC), et seront destinataires de toutes les informations transmises, ils disposeront du droit de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle de la FVSC.

Monsieur le Maire félicite Messieurs Cornet et D'Hierre pour leurs nouvelles fonctions.

Lors de cette réunion, il a également été fait lecture de la Charte nationale de la FVCS ainsi que de la trame de règlement intérieur proposée par la fédération, et après quelques discussions, certains points ont été complétés ou modifiés.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil des Sages (*Annexe point 1.3*) a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance.

Monsieur le Maire précise que depuis lors, une modification a été apportée à l'article 1- « Composition et désignation des membres » concernant le délai de carence :

« La désignation des « Sages » est réalisée, après appréciation par Monsieur le Maire, en respectant les conditions cumulatives et impératives suivantes :

- Habiter la commune
- Être inscrit sur les listes électorales,
- Être âgé de 55 ans au minimum,
- Être libéré de toute activité professionnelle,
- Ne pas avoir de mandat électif municipal en cours : s'il s'agit d'un ancien conseiller municipal un délai de carence de ~~3 ans~~ de 2 ans est appliqué. »

Monsieur le Maire indique que ce règlement intérieur doit être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés dont 1 abstention, décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages de Criel-sur-Mer.

2/ Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget 2023 (Délib.2023-01.2)

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés dont 1 abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux écritures ci-dessous :

• Budget COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2022 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 2 965 039€.

Conformément aux textes applicables, faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de 741 259€, soit 25 % de 2 965 039 € suivant la répartition ci-après :

- Chapitre 20 « Concessions et droits similaires » :	1 500 €
- Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »	30 000 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	350 000 €

• Budget annexe CHANTEREINE :

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2022 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 108 755€

Conformément aux textes applicables, faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de 27188€, soit 25 % de 108 755€ suivant la répartition ci-après :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	20 000 €
---	----------

3/ Urbanisme : Taxe d'aménagement, modification des règles de partage des produits avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs (Délib.2023-01.3)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 16 septembre 2022, une délibération a été prise fixant les règles de partage des produits de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Il a alors été décidé d'adopter le principe de reversement suivant :

- o de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCVS.

- de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCVS pour l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire (secteur d'Oust Marest, Ponts et Marais et Saint Quentin Lamotte) telles qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

Depuis lors, certaines communes membres de la CCVS ont fait valoir différents arguments afin que le principe d'un reversement total (100%) de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires soit réétudié (nuisances, conséquences sur la constructibilité des bourgs, principe du partage etc.).

L'ensemble des communes a opté pour un consensus et décidé de baisser le pourcentage de reversement à 80% (initialement 100%).

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à la majorité dont 1 abstention, décide :

- **D'annuler la délibération n°2022-09.3 du 16 septembre 2022.**
- **D'adopter le principe de reversement :**
 - **de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.**
 - **de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.**
- **D'appliquer ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à nouvelle délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs ayant délibéré de manière concordante.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4/ Foncier :

Monsieur le Maire indique que l'amélioration des services rendus aux administrés fait partie de nos priorités.

Une adresse précise permet une localisation efficace et contribue à améliorer :

- la sécurité : accès facilité et plus rapide des services des secours, d'urgence, de la Gendarmerie ...
- l'efficacité des services : des livraisons de colis plus rapides et fiables, pour les fournisseurs d'énergie, télécom, et d'accès Internet.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'attribution d'une adresse précise à chaque habitation est indispensable pour la commercialisation auprès des opérateurs de services.

Chaque habitation doit être référencée dans la base nationale d'adresses et être désignée par un code «HEXACLE», seule référence pour les fournisseurs d'accès Internet.

C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire de prendre les décisions qui suivent.

4.1 Classement de la parcelle AN125 sise rue du Moulin du Haut en voie communale et dénomination (Délib.2023-01.4.1) :

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la voirie communale, y compris les procédures de classement et de déclassement, relèvent de la compétence du Conseil Municipal : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » (article L 141-3 du code de la voirie routière).

Les caractéristiques de la parcelle AN 125 sise rue du Moulin du Haut sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il est donc nécessaire de classer cette voie dans la voirie communale et de la dénommer.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce projet et ses caractéristiques ont été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance (*Annexe point 4.1*).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au classement de cette voie dans la voirie communale et de la dénommer : « impasse du Moulin du Haut ».

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **Le classement dans la voirie communale de la parcelle AN125.**
- **D'adopter la dénomination « impasse du Moulin du Haut »**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.**

Il est précisé que cette dénomination sera matérialisée par une plaque de rue aux entrées de la voie.

4.2 Actualisation du tableau d'inventaire du linéaire de voirie (Délib.2023-01.4.2)

Monsieur le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instaurée par la loi du 3 janvier 1979, est la subvention la plus importante versée par l'état aux collectivités locales. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités et à contribuer à leur fonctionnement. Plusieurs critères sont pris en compte dans le mode de calcul de la DGF et notamment la longueur de la voirie communale.

Dès lors, chaque année, il est obligatoire de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale.

Suite à l'intégration de l'impasse du Moulin du Haut, délibération ci-avant, le linéaire de voirie communale est modifié : porté de 42 432 ml à 42 475 ml.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau d'inventaire du linéaire de voirie.

Tableau d'inventaire du linéaire préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance (*Annexe point 4.2*).

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le linéaire de voirie communale, porté de 42 432ml à 42 475ml suite à l'intégration de l'impasse du Moulin du Haut, conformément à la délibération prise précédemment.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, et plus généralement à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.**

4.3 Dénomination de voies communales (Délib.2023-01.4.3)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les 3 voies suivantes, présentées dans *l'Annexe point 4.3* préalablement transmise aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance, n'ont officiellement pas de nom :

- voie de la zone d'activité,
- voie en limite de Touffreville sur Eu (près du Viaduc),
- voie d'accès au club nautique de Criel-Plage.

Il est donc nécessaire d'y remédier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer :

- La voie de la zone d'activité : « rue Saint Léonard »
- La voie en limite de Touffreville sur Eu, près du Viaduc : « rue de Sang Roy ». Il s'agit de son nom d'usage qui est, aussi, celui de la partie de cette même voie située sur le territoire de Touffreville sur Eu.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces deux propositions.

Concernant la voie d'accès au club nautique de Criel-Plage, plusieurs propositions sont faites : « Chemin du Belvédère », « rue du chou marin », « allée des Cabines ». Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'autres propositions.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de dénommer :

- **La voie de la zone d'activité : « rue Saint Léonard ».**
- **La voie en limite de Touffreville sur Eu, près du Viaduc : « rue de Sang Roy ».**
- **La voie d'accès au club nautique de Criel-Plage : « Chemin du Belvédère ».**

Ces dénominations seront matérialisées par une plaque de rue aux entrées de chaque voie.

4.4 Aliénation de biens : ventes des parcelles communales AI101, AI103 et AI108

Monsieur le Maire explique que, le projet du potentiel acquéreur n'étant pas assez abouti, il est prématuré de soumettre ce point au vote du Conseil Municipal. La décision est donc prise d'annuler ce point de l'ordre du jour.

4.5 Acquisition parcelle cadastrée AC131 sise rue du Chevington (Délib.2023-01.4.5) :

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 octobre 2022, Maître Linke, notaire à l'office notarial de Eu, a fait part de la proposition de ses clients, les consorts Lavoine, de céder à la commune, leur parcelle cadastrée AC131, à l'euro symbolique.

Cette parcelle d'une contenance de 2 837 m² borde la rue du Chevington et la rue des Alouettes.

Un plan de situation (*Annexe point 4.5*) a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance.

Depuis 2018, suite à plusieurs effondrements de falaise, la rue du Chevington est interdite à toute circulation, de la rue Louise à l'angle de la rue Alise Sainte Reine, et restreinte à la circulation (< à 3.5 tonnes) de la rue Alise Sainte Reine à l'avenue de la Falaise.

Monsieur le Maire souligne que le trait de côte est en constante évolution, comme le prouve les nouveaux effondrements survenus cet hiver et l'automne dernier. La situation est préoccupante, notamment à l'angle de la rue du Chevington et Cyriaque Colliez. En effet, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont touchés, il est urgent d'intervenir et de trouver des solutions pérennes. Nous y travaillons actuellement avec le syndicat d'eau et d'assainissement. De même, certaines propriétés se trouvent dorénavant à une courte distance du bord de falaise, les services de l'Etat vont être sollicités pour s'assurer des distances de sécurité.

Monsieur le Maire informe que la propriété 29 rue Gontran de Malartic, objet d'un arrêté d'interdiction d'accès à la parcelle, dont les propriétaires ont été expropriés, va être détruite dans les prochains jours.

Il est donc nécessaire de prévoir et d'anticiper cette situation inéluctable, le recul du trait de côte engendrera à terme l'interdiction à toute circulation le long de la côte et rendra certaines propriétés inaccessibles.

Cette proposition d'achat est l'opportunité de créer un accès à certaines propriétés par l'arrière, il est donc judicieux d'y répondre favorablement.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **Valider l'achat de la parcelle à l'euro symbolique, auquel s'ajoute les frais d'acte d'environ 150 €.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.**

5/ Ressources humaines : délibération autorisant le recours à la vacation

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Il s'agit d'emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins ponctuels des services, il est nécessaire de procéder au recrutement de vacataires pour l'année 2023, et de prendre, comme chaque année, cette délibération autorisant ce recours.

Madame Raymonde Grout s'interroge sur les vacances : s'agit-il des contrats faits avec Chantereine durant la saison ?

Monsieur le Maire explique que nous avons recours à la vacation dans des situations « d'urgence », faute de temps pour recruter un contractuel, ou pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi car ponctuel. Il peut s'agir de faire face à un arrêt maladie, l'accomplissement d'une tâche ponctuelle nécessitant certaines qualifications...

Les contrats de travail établis avec Chantereine ou les services techniques sont des contrats « saisonniers » conclus pour palier à l'accroissement d'activité due à la saison.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la vacation, dans les cas précités, sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 22 €.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Informations

• **Territoire Engagé pour la Nature - TEN :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 juin 2022, le dépôt de notre candidature au dispositif "Territoire Engagé pour la Nature" TEN a été évoqué.

C'est avec grand plaisir que Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été reconnue "Territoire Engagé pour la Nature" pour la période 2023-2025, par décision du 25 novembre 2022 du collectif régional normand TEN.

C'est une véritable reconnaissance des actions menées par la commune en faveur de la nature et une réelle motivation à poursuivre dans cette voie.

Monsieur le Maire rappelle les projets inscrits :

- L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : intégrer une partie « oiseaux » lors de l'actualisation de l'ABC prévue cette année.
- La végétalisation des sols : création de zones refuges dans les espaces verts communaux (empochements, développer les plantes en talus), dés-imperméabilisation des sols pour lutter contre les inondations, accentuer le fauchage raisonné.
- Le rétablissement de la trame bleue : restauration et entretien des mares, réouverture de la rivière souterraine sur la zone humide de Chantereine.
- L'écocitoyenneté : la création et la pose de nichoirs, nouvelle zone d'éco-pâturage, création d'une association citoyenne de la nature.

Monsieur Éric Pruvost, adjoint, ajoute que la municipalité est vraiment heureuse de cette reconnaissance et remercie Amandine Thuillier qui a réalisé le dossier de candidature de la commune lors d'un stage. Cette dernière est ravie de l'aboutissement favorable de ce dossier.

Monsieur Pruvost ajoute que de nouveaux projets vont se greffer à ces actions et notamment l'installation de nichoirs à hirondelles. Le placement de nids artificiels est un moyen très efficace de redynamiser une colonie d'hirondelles en déclin. Ils servent à augmenter les lieux de nidification, les hirondelles étant menacées de disparition.

Monsieur Pruvost annonce, enfin, qu'une nouvelle association s'est créée à Criel : « Eveil Biodiversité

Criel » (EBC), dont le président est Monsieur VANGUTH Jean-Pierre.

Les objectifs : promouvoir les actions en faveur de l'environnement, protéger et redonner sa place à la biodiversité et sensibiliser la population.

- **Nomination d'un nouveau Préfet de Région :**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, quitte ses fonctions. Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI sera notre nouveau Préfet.

- **Cérémonie des vœux :**

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des Vœux se tiendra le vendredi 27 janvier à 18h30, Salle de réception du Château de Chantereine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à venir partager ce moment de convivialité, et souligne l'importance de cette occasion dans la vie de la municipalité permettant d'échanger avec nos concitoyens.

Madame Brigitte Leborgne signale que la voie communale menant à Heudelimont est fortement dégradée. En effet, Monsieur le Maire confirme et explique être au fait de cette situation. Des échanges ont eu lieu avec Madame le Maire de Saint Rémy de Boscrocourt (une partie de cette voie étant sur le territoire de sa commune). Des mesures d'urgence vont être prises afin de sécuriser les usagers et une réflexion est menée pour une solution à long terme.

Madame Raymonde Grout signale que le trottoir route d'Assigny est dans un état dégradé. Cette remarque est notée et les services techniques vont être avertis.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h32.

A Criel sur Mer, le 23 mars 2023

Le Secrétaire de séance
Patrick Lamy



Le Maire
Alain TROUOSSIN

